

La direction générale a donc initié le recensement des agents concernés susceptibles d'être éligibles pour l'accès à cet échelon spécial.

La CGT Finances publiques n'a été informé de ce recensement et de ses modalités de prise en compte que par l'alerte des sections, aucune communication officielle n'ayant été faite la encore par la DG.

Il semblerait donc que le Direction générale ait donné consigne de ne proposer l'inscription au T.A que pour les agents s'engageant à demander leur mise en retraite pour le 1^{er} juillet 2014. Cependant ,aucune garantie n'est apportée aux agents quant à l'efficacité d'une sélection sur ce tableau.

Pour la CGT Finances publiques , il est inacceptable que soit opéré un tel chantage sur les agents.

Le droit à une retraite dans le cadre d'une carrière longue ne doit pas s'accompagner d'une obligation à en faire la demande pour pouvoir bénéficier d'une promotion.

Autre élément non négligeable :un enouvelle réforme sur les retraites est annoncée pour 2013.Pour l'heure, il est impossible de savoir les incidences de celles-ci sur les droits à retraite des agents concernés.

La CGT Finances publiques dénonce donc fortement ces pratiques et rappelle que si l'administration avait écouté sa revendication d'un accès linéaire à cet échelon la question de la sélection ne se poserait pas .Pour la CGT Finances publiques , tous les agents doivent pouvoir accéder à cet avancement sans aucun contingentement.

-Les élus en CAPL N° 3-

Mme Duriez Annick.